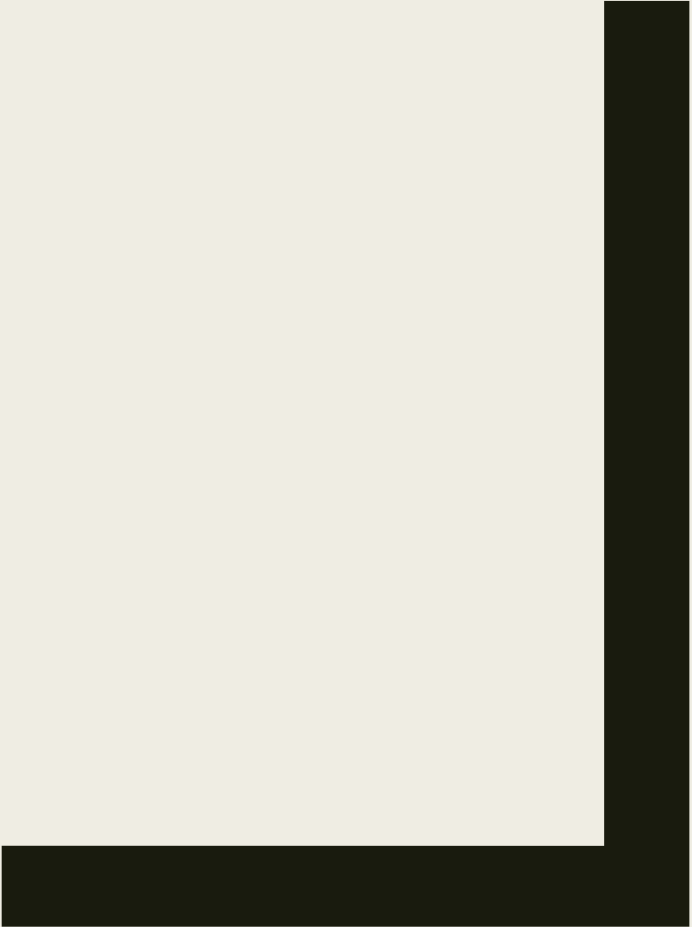
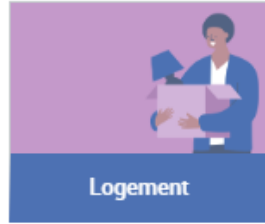
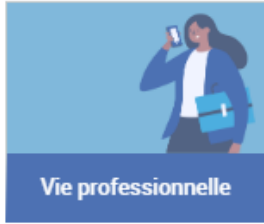
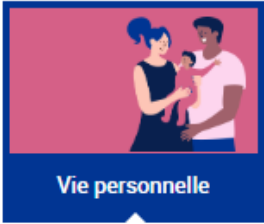


DEMANDE
D'AIDE AUX VICTIMES
DE VIOLENCES
CONJUGALES
EN LIGNE



Faites une demande de prestation en ligne



Sélectionnez la prestation qui vous intéresse

Violences

Aide universelle d'urgence aux victimes de violences conjugales

C'est une aide financière versée en cas de violences conjugales commise par la personne avec laquelle vous êtes ou étiez en couple. Elle peut vous aider à vous éloigner de la personne violente. À noter : consultez nos conseils pour sécuriser vos données.

Accéder

En savoir plus

POUR EFFECTUER UNE DEMANDE D'AVVC, L'ALLOCATAIRE OU LE PRIMO DEMANDEUR DOIT SE RENDRE SUR LE SITE

WWW.CAF.FR

FAIRE UNE DEMANDE DE PRESTATION EN LIGNE

RUBRIQUE VIE PERSONNELLE – SOUS RUBRIQUE VIOLENCES

AU PRÉALABLE ET POUR DES RAISONS DE SECURITÉ, L'ALLOCATAIRE DOIT MODIFIER SON MOT DE PASSE ET SI NECESSAIRE SES COORDONNÉES DE CONTACT

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONFIDENTIALITÉ



Pour des raisons de sécurité, nous vous invitons à vérifier vos coordonnées de contact et à les modifier si nécessaire pour qu'elles ne soient pas consultables par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.



Vous devez également modifier votre mot de passe.

Quitter

Commencer

1
MON PROFIL

2
SAISIE

3
FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

ⓘ Afin que votre Caf puisse vous informer sur les éléments de votre dossier, merci de renseigner votre numéro de téléphone portable et/ou l'adresse mail que vous utilisez au quotidien.

Votre téléphone portable

06 00 00 00 00

Votre téléphone fixe

01 00 00 00 00

Votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

En aucun cas, votre adresse mail ne sera transmise à des tiers ou utilisée à des fins commerciales.

Confirmer votre adresse mail

adressesmail@exemple.com

Ignorer

Continuer

MODIFIER MON MOT DE PASSE

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Je choisis mon nouveau mot de passe personnel.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- un mot de passe différent du précédent
- une longueur comprise entre 8 et 64 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- sans caractères spéciaux, ni lettres accentuées, ni d'espace (Exemples : ! ? é ü è @)

Mot de passe actuel

.....

Nouveau mot de passe

.....

Confirmation du nouveau mot de passe

.....

Mon mot de passe comporte :

- ✔ 8 à 64 caractères
- ✔ 1 chiffre
- ✔ 1 lettre minuscule
- ✔ 1 lettre majuscule
- ✔ chiffres et lettres uniquement

Quitter

Valider

IL LUI EST PRÉCISÉ LES PIÈCES JUSTIFICATIVES NÉCESSAIRES À LA PRISE EN COMPTE DE SA DEMANDE


AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE


1
ACCÈS 2
TÉLÉCHARGEMENT 3
TRANSMISSION 4
FIN


À SAVOIR AVANT DE COMMENCER

 La durée de votre démarche est estimée entre 10 et 15 minutes.

Vous devez préparer les éléments suivants :

-  un des justificatifs suivants: récépissé de dépôt de plainte, ordonnance de protection du Tribunal ou signalement au Procureur de la République
- un RIB sécurisé  (il vous sera demandé au moment de compléter le formulaire)

 Vous devez télécharger votre demande, la compléter et l'enregistrer. Attention: vous avez la possibilité de compléter votre demande en ligne et la sauvegarder sur votre appareil. Pour cela assurez-vous que celle-ci ne sera pas accessible par la personne présente sur le document justifiant de la situation de violence.

 Des bulles d'aide s'affichent pour m'expliquer les informations à saisir. Je clique sur le point d'interrogation pour y accéder.

Quitter Continuer

2 POSSIBILITÉS SONT PROPOSÉES À L'ALLOCATAIRE : DEMANDE EN LIGNE OU ENVOI PAR VOIE POSTALE

1

ACCÈS

2

TÉLÉCHARGEMENT

3

TRANSMISSION

4

FIN

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...



Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.




Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.



Quitter


Transmettre la demande

ACCÈS AU FORMULAIRE : L'IDENTITÉ DE L'ALLOCATAIRE EST PRÉREMPLIE



**Demande d'aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales**

16314*01


16314*01

Loi n°2023-140 du 28 février 2023
créant une aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales.

Pour les rubriques 2, 5, 6 et la rubrique Engagement et signature, vous référer à la notice en page 4.

Rubrique 1 : Informations sur le demandeur

Madame Monsieur Nom de famille (de naissance) : BLANC

Nom d'usage : BLANC Prénom(s) : LAURE
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : 13/09/1983

Lieu de naissance : Ville : Département : Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité : Française UE, EEE*, ou Suisse Autre :

Date d'entrée en France si vous résidez à l'étranger :

Possédez-vous un titre de séjour ou un document vous autorisant à séjourner régulièrement en France ? Oui Non

Numéro de Sécurité sociale : 2830999999999

Quelle est votre situation professionnelle ? Depuis quand ?

Vous dépendez de : l'URSSAF (régime général) à la MSA (régime agricole) Régimes spéciaux

* Espace Économique Européen, voir liste des pays en bas de la page 4.

Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact

Attention ! Pour votre sécurité, nous vous recommandons de ne pas communiquer des coordonnées (adresse, adresse mail, n° de téléphone) que vous partagez avec la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Où me contacter en toute sécurité : Chez : Adresse :
Code postal : Commune : Pays :
Depuis le :
Cette adresse est-elle provisoire ? Oui Non

Si oui, indiquez votre adresse habituelle :
Numéros de téléphone : Portable : Fixe : Adresse mail :
Si vous n'êtes pas le titulaire du numéro de téléphone, précisez l'identité de son titulaire :

Rubrique 3 : Modalités de versement


Vous avez un compte bancaire à votre nom : **Attention !** Si vous êtes éligible à cette aide, elle sera versée sur ces coordonnées bancaires, assurez-vous de sélectionner un compte personnel non accessible par la personne qui figure sur le document attestant de la situation de violence.

Titulaire du compte : IBAN : BIC :
Domiciliation de l'agence bancaire :
Est-ce un compte joint ? Oui Non Quelqu'un d'autre a-t-il accès à ce compte ? Oui Non

Vous n'avez pas de compte bancaire à votre nom : Un gestionnaire Caf/MSA vous contactera dans les prochains jours pour définir la modalité de paiement la plus adaptée.

S XXXXXXXX

Emplacement réservé
Date demande : 11 décembre 2023 LAURE B



0000000209100000000

2

**Demande d'aide universelle d'urgence
pour les victimes de violences conjugales**

Rubrique 4 : Situation familiale

Vous vivez en couple

Vous vivez en couple depuis le :
 Mariage Pacs Vous vivez en couple sans être marié(e) ni pacsé(e) Vous avez repris une vie commune

Vous vivez avec

Madame Monsieur Son nom de famille : (de naissance)
Son nom d'usage : Ses prénoms :
(facultatif et s'il y a lieu) (dans l'ordre de l'état civil)

Se date de naissance : Son numéro de Sécurité sociale :
(facultatif)

Vous vivez seul(e)

Vous vivez seul(e) depuis le :
 Vous êtes célibataire Séparé(e) de fait * Divorcé(e)
 Vous avez rompu votre pacs Séparé(e) légalement ** Veuf ou veuve

* Une séparation de fait est une séparation du couple sans intervention du juge.
** Une séparation légale est une séparation sans divorce avec intervention du juge.

Rubrique 5 : Vos enfants à votre charge


Nom et prénoms <small>(dans l'ordre de l'état civil)</small>	Date de naissance
•	
•	
•	
•	
•	

Rubrique 6 : Ressources mensuelles

Selon votre situation financière, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable vous sera accordé.
Déclarez le montant net social figurant sur vos bulletins de salaire et vos relevés de prestations ou pensions si vous en avez connaissance.
Si vous êtes travailleur indépendant, vous devez estimer le revenu moyen mensuel que vous procure votre activité (ligne revenu d'activité non salariée).
Pour les non-salariés agricoles, mentionner le montant de vos derniers bénéfices annuels connus figurant sur le document fiscal le plus récent (avis d'imposition ou déclaration d'impôt sur le revenu, après abattement).

Nature	Montant
Aucune ressource	<input type="checkbox"/>
Revenus d'activité salariée en net social ou à défaut le net à payer	_____ euros
Revenus d'activité non salariée	_____ euros
Indemnités de chômage (y compris le chômage partiel)	_____ euros
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption en net social ou à défaut le net à payer	_____ euros
Autres indemnités journalières de Sécurité sociale en net social ou à défaut le net à payer	_____ euros
Rémunération garantie pour les travailleurs en Essai en net social ou à défaut le net à payer	_____ euros
Pension de retraite en net social ou à défaut le net à payer	_____ euros

Emplacement réservé
Date demande : 11 décembre 2023 LAURE B



0000000209100000000

→ Engagement et signature

- Je donne mon accord pour que la Caf/MSA transmette ma demande au conseil départemental à des fins d'accompagnement.
- Si je bénéficie d'un prêt remboursable je m'engage à informer la Caf/MSA :
 - de l'existence de la procédure pénale pour les faits de violences conjugales;
 - du prononcé du jugement définitif.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes, chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts; qu'à la demande de la Caf/MSA je devrai justifier de ma situation.

Fait à : _____ Le : _____

Signature obligatoire du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-9 et L.114-17 du Code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du Code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du Code de la Sécurité sociale).

Pour le service et le contrôle de l'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, votre organisme débiteur de prestations familiales (Caf ou MSA) traite vos données à caractère personnel pour le compte de l'Etat. Ce traitement est nécessaire au respect des articles L214-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Les données collectées seront communiquées au Conseil Départemental de votre lieu de résidence. Cette transmission ne sera réalisée qu'après recueil de votre consentement.

Dans le cadre de l'exécution de sa mission d'intérêt public, votre Caf/MSA pourra également utiliser vos données à des fins d'évaluation des politiques publiques, de lutte contre le non-recours au droit, de statistiques, recherches et études.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité et dans le respect des obligations qui pèsent sur votre organisme. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiées vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également, dans certaines circonstances, vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce traitement, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données par l'intermédiaire de votre Caf/MSA.

Pour en savoir plus sur vos droits et le traitement de vos données, consultez les pages Informatique et Libertés des sites www.caf.fr et www.msa.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Emplacement réservé

Date demande : 11 décembre 2023 LAURE B.

PAGE 3/4



000000209100000000

4 Demande d'aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales

NOTICE

- Cette aide a pour objectif de vous accompagner dans une démarche de séparation avec votre conjoint.
- La nature et le montant de l'aide dépendront de votre situation financière et de votre composition familiale du mois en cours ou à défaut le mois précédent votre demande.
- Le montant et la nature de l'aide seront déterminés et vous seront communiqués après traitement de votre dossier. Vous avez la possibilité de consulter la grille des barèmes disponible sur les sites www.caf.fr, www.msa.fr ou www.mesdroitssociaux.gouv.fr

Public concerné	Toute personne remplissant l'ensemble des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> victime de violences conjugales; de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'UE/EEE* ou Suisse ou disposant d'un titre de séjour**; résident en France. Attention ! Si vous résidez en France de manière ponctuelle vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide.
Documents justificatifs	Veillez joindre à la demande un des documents suivants datant de moins de douze mois. <ul style="list-style-type: none"> Un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre; Un signalement adressé au procureur de la République; Une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.
Rubrique 2 : Vos coordonnées de contact	Attention , les coordonnées que vous nous communiquez nous serviront à vous contacter pour demander des informations complémentaires ou vous envoyer des documents. Si vous partagez les mêmes adresses, adresses mail, numéros de téléphone que la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence nous vous recommandons de déclarer des coordonnées de contact différentes et sécurisées. Vous vous engagez à informer la Caf/MSA lorsque vous aurez connaissance de votre adresse définitive.
Rubrique 5 : Vos enfants à charge	Dans le cadre de l'aide, les enfants considérés à votre charge sont ceux âgés de moins de 21 ans sur lesquels vous avez ou avez l'autorité parentale.
Rubrique 6 : Ressources	Exemple de nature de ressources : salaire, indemnité chômage, indemnité journalière de sécurité sociale, pension de vieillesse. Vous devez déclarer les ressources perçues du mois précédant la demande ou si vous n'en n'avez pas connaissance les ressources de l'avant dernier mois précédant la demande. (ex: vous faites votre demande en décembre, vous devez déclarer vos ressources perçues au mois de novembre. Si vous ne connaissez pas vos ressources du mois de novembre, vous devez déclarer vos ressources du mois d'octobre). Selon votre situation financière et sociale, un prêt sans intérêt ou une aide non remboursable est accordé. Si l'aide est accordée sous forme de prêt, la personne qui figure sur le document justifiant de la situation de violence sera tenu de le rembourser s'il est condamné à la peine complémentaire d'obligation de remboursement du prêt versé à la victime. Dans le cas contraire, le remboursement vous sera demandé. Pour plus d'information, rendez-vous sur le lien suivant : https://www.caf.fr/alocataires/aides-et-demarches/droits-et-prestations/accident-de-vie/aide-aux-victimes-de-violences-conjugales
Engagement et signature	Toute demande déposée est transmise avec votre accord au conseil Départemental compétent afin de vous accompagner au mieux.

* Les pays de l'Union Européenne (Ue) et de l'Espace économique européen (Eee)

Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays Bas - Pologne - Portugal - République Tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovénie - Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

Emplacement réservé

Date demande : 11 décembre 2023 LAURE B.

PAGE 4/4



000000209100000000

LA DEMANDE DÛMENT COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
PEUT ÊTRE TRANSMISE EN LIGNE
SOUS CONDITION DE JOINDRE
LE JUSTIFICATIF DE VIOLENCE

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 ACCÈS 2 **TÉLÉCHARGEMENT** 3 TRANSMISSION 4 FIN

À SAVOIR AVANT DE TÉLÉCHARGER ...

-  Vous pouvez remplir votre demande en ligne et la transmettre avec les documents justificatifs. En utilisant ce service, vous signez automatiquement votre demande.
-  Si vous préférez nous transmettre votre demande par courrier postal, vous devez obligatoirement l'imprimer, la signer et y joindre les documents justificatifs.

 Télécharger

Quitter Transmettre la demande

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1 ACCÈS 2 TÉLÉCHARGEMENT 3 **TRANSMISSION** 4 FIN

INFORMATION

Documents à transmettre :

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif
Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ ?

Joindre "Formulaire de demande complété"

JUSTIFICATIF DE VIOLENCE ?

Joindre "Justificatif de violence"

Quitter Envoyer

LES PIÈCES JOINTES, LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE EST NOTIFIÉE MAIS NON VISIBLE DANS LES DÉMARCHES RÉALISÉES

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1

ACCÈS

2

TÉLÉCHARGEMENT

3

TRANSMISSION

4

FIN

INFORMATION

Documents à transmettre :

- La demande d'aide aux victimes de violence conjugale
- Un des justificatifs suivants:
 - Récépissé de dépôt de plainte
 - Ordonnance de protection du Tribunal
 - Signalement au Procureur de la République

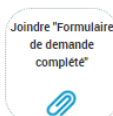
Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif

Taille maximum : 5 Mo par document.

FORMULAIRE DE DEMANDE COMPLÉTÉ ?



20231026_44708495_20...



JUSTIFICATIF DE VIOLENCE ?



20231026_44708495_20...



Quitter

Envoyer

AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE AUX VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

1

ACCÈS

2

TÉLÉCHARGEMENT

3

TRANSMISSION

4

FIN

CONFIRMATION

Vos documents ont bien été transmis à nos services. Ils seront traités dans les meilleurs délais.



Revenir à mon compte

MES DÉMARCHES

DÉLAIS DE TRAITEMENT

Retrouvez prochainement les délais de traitement de votre Caf

A transmettre

A consulter

✓ Votre démarche du 29/12/2022 à 15h42



Télécharger

Déclaration de changement de situation
Nous avons traité votre déclaration le 24/01/2023.